

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2019

Ce jour, le 5 février 2019, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 13 février 2019 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BUCCI J. BOUCHET J. BECKER M. FILLMANN A. GAPP S.
MMES. MORREALE J. REINHARDT R. LAURENT M. FILLMANN A. BECHEIKH A. CANTUS N.

ABSENTS EXCUSES : MM. MASSON JL. MYOTTE-DUQUET A. SEVRAIN D. HENNEQUIN M.
MEREL-BRESSY S. LARSONNIER F.
MMES. LEFORT MA. CIPOLLETTA M.

ABSENTS NON EXCUSES : M. COLUZZI G. et Mme SANDROLINI L.

PROCURATIONS DE : M. HENNEQUIN Michel pour Mme LAURENT Maryse
M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel
Mme LEFORT Marie Anne pour Mme REINHARDT Renée
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. KOWALCZYK Pierre
M. MYOTTE-DUQUET André pour Mme MORREALE Joséphine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REINHARDT Renée

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018

POINT 2 – FINANCES

- a. Demande de subvention DETR (Construction d'un Accueil et d'une Médiathèque Périscolaires)
- b. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités

POINT 3 – AFFAIRES JURIDIQUES/COMMANDE PUBLIQUE

- a. Mode de gestion de la Chambre Funéraire

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE

- a. Report du transfert des compétences « Eau-Assainissement » au niveau communautaire
- b. Approbation de la CLECT du 15 novembre 2018

POINT 5 – AFFAIRES GENERALES

- a. Mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

POINT 6 – DIVERS

- a- Motion pour le maintien de la ligne SNCF du TGV-Est (Metz-Paris)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à ce qu'un point soit rajouté :

2c – Subvention exceptionnelle à l'Association des Donneurs de Sang.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame REINHARDT Renée est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

**2a) DEMANDE DE SUBVENTION DETR
(CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL ET D'UNE MEDIATHEQUE PERISCOLAIRES)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'objectif de cette dotation est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

À cet effet, la Commune de BOUSSE souhaite réaliser l'opération suivante, éligible à la DETR, pour l'exercice 2019:

Au titre des écoles maternelles, primaires et périscolaires :

- La construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires.

Le coût Hors Taxes de cette opération étant supérieur à 500.000 €, le taux d'intervention pouvant être sollicité est entre 20 et 35 %.

Plan de financement prévisionnel :

Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires			
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONNABLE 1.500.000,00 € HT			
RESSOURCE	DISPOSITIF	MONTANT	POURCENTAGE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	450 000,00 €	30,00
RÉGION GRAND EST	<i>Soutien aux investissements des communes rurales</i>	100 000,00 €	6,67
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	<i>Aide Mosellane à l'Investissement des TERRitoires (AMITER)</i>	250 000,00 €	16,70
FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT	<i>Fonds Européen de DÉveloppement Régional (FEDER)</i>	50 000,00 €	3,30
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	<i>Aide Financière à l'Investissement</i>	350 000,00 €	23,33
AUTOFINANCEMENT	<i>Fonds propres de la Commune</i>	300 000,00 €	20,00
TOTAL		1 500 000,00 €	100,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à nouveau le projet de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires, décidée en séance du 12 décembre 2018 ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2019, pour un taux d'intervention de 30 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et, entre autres, par la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

2b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE UCKANGEOISE DES PRERETRAITES ET ANCIENS PRERETRAITES

L'Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement de l'extension de leurs locaux devenus inadaptes.

Monsieur le Maire présente l'association aux membres présents et rappelle que M. SEVER, Président de l'AUPAP, assure une permanence en mairie tous les premiers mercredis de chaque mois de 16h30 à 17h30 pour aider les Boussois dans leurs démarches pour leur dossier de retraite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,- € à l'Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités.

2c) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 7 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,- € à l'Association des Donneurs de Sang pour la célébration de leur 50^{ème} anniversaire.

Le versement de cette subvention n'ayant pas eu lieu au cours de l'exercice 2018 et celui-ci étant clos, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de procéder à son mandatement dans les prochains jours sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,- € à l'Association des Donneurs de Sang.

3a) MODE DE GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

La Chambre Funéraire de la Commune de Bousse est actuellement exploitée sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale à autonomie financière, dont le Directeur et la Secrétaire sont des agents municipaux. Elle est administrée par un Conseil d'Administration qui se réunit au moins une fois par an pour adopter le compte administratif de l'année N-1 et voter le budget de l'année N.

Depuis le départ en retraite de Nicole METZ, c'est son successeur qui occupe la fonction de Directeur de la Chambre Funéraire. Cependant, une modification de la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2013 impose au dirigeant d'une Chambre Funéraire de disposer d'un diplôme de Conseiller Funéraire, obtenu après une formation de plus de 140 heures en centre et de 70 heures en entreprise, pour un coût pédagogique de plus de 3.000 euros.

Ces contraintes nous ont imposé de réfléchir au mode de gestion de la chambre funéraire et d'envisager plusieurs solutions :

- **Former un agent lui permettant d'obtenir le diplôme de Conseiller Funéraire** pour un coût pédagogique important auxquels s'ajoutent des charges annexes tels que les frais de transport et dont la durée impose de libérer l'agent de ses tâches professionnelles pendant plusieurs semaines ;
- **Déléguer la gestion de la Chambre Funéraire à une entreprise de pompes funèbres par le biais d'un contrat de concession** (ancienne « délégation de service public ») ;
- **Nommer un agent d'une autre collectivité en qualité de Directeur/trice de la Chambre Funéraire**, disposant du diplôme nécessaire, afin de permettre de conserver le fonctionnement actuel et de répondre aux obligations réglementaires pour garder notre habilitation préfectorale.

Il a été privilégié de garder le fonctionnement actuel de la Chambre Funéraire en régie et un agent disposant du diplôme et exerçant cette même fonction à Guénange, a accepté d'être nommé en qualité de dirigeant de la Chambre Funéraire de Bousse à compter du 1^{er} juillet 2019, étant précisé qu'une indemnité de 50 € bruts mensuels sera versée pour prendre en charge les déplacements à Bousse pour la signature des documents comptables ainsi que pour la responsabilité exercée.

La nomination officielle par le Conseil Municipal interviendra lors d'une prochaine séance, le temps de régler les détails administratifs préalables.

4a) REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU-ASSAINISSEMENT » AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Les articles L.5214-16 et L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issus de l'article 66 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, fixaient le transfert automatique aux Communautés de Communes des compétences «Eau» et «Assainissement» au 1er janvier 2020.

Cette évolution réglementaire fondamentale est doublée d'une définition élargie de la compétence «Assainissement » intégrant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au niveau du territoire de l'Arc Mosellan, l'exercice des compétences «Eau» et «Assainissement», est, à ce jour, assuré et partagé entre plusieurs Syndicats Intercommunaux, voire par quelques communes. Les modalités actuelles d'exercice de ces deux compétences sont aujourd'hui complexes :

- Nombreuses Collectivités compétentes ;
- Périmètres syndicaux concernant plusieurs Communautés de Communes ;
- Grande variabilité des compétences exercées par les Syndicats Intercommunaux (compétence eau potable seule, compétence assainissement seule, compétence eau et assainissement, cas de la localisation de la compétence «eau pluviale») ;
- Coexistence de différents modes de gestion des compétences (régie, délégation de service public);
- Disparités en termes de coût du service et de tarification à l'utilisateur...

En accord avec les syndicats et communes consultés et concernés par ces compétences, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a engagé, au printemps 2017, une étude de préfiguration préalable à leur transfert au niveau communautaire.

Celle-ci a permis de dresser un état des lieux de la situation, d'évaluer les impacts de la stricte application des termes de l'article 66 de la Loi NOTRe et de proposer des pistes d'harmonisation et d'optimisation de gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes – dite « loi Ferrand » - est venue modifier le diagnostic et les répercussions de mise en œuvre du transfert de ces compétences sur le périmètre de l'Arc Mosellan.

Cette dernière prévoit en effet que le transfert aux Communautés de Communes de ces compétences peut passer du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 au plus tard, sous-condition d'expression d'une minorité de blocage par les Conseils Municipaux des communes membres avant le 30 juin 2019.

A partir de cette évolution législative, plusieurs options sont possibles :

Position 1 - L'absence de position du Conseil Communautaire de la CCAM et des Conseils Municipaux de l'Arc Mosellan qui implique alors automatiquement un transfert des compétences à la CCAM au 1er janvier 2020 ;

Position 2 - Le report possible du transfert qui est lié cependant à l'expression formalisée par délibérations et au constat d'une minorité de blocage des Conseils Municipaux s'exerçant de la manière suivante :

- Le Conseil de Communauté délibère en proposant un report du transfert de ces compétences à une date ultérieure au 1er janvier 2020 mais, au plus tard, au 1er janvier 2026 ;
- Les Communes membres ont jusqu'au 30 juin 2019 pour exprimer leur position ;

Le seuil de minorité de blocage à la communautarisation des compétences «Eau» et «Assainissement» au 1er janvier 2020 est fixé à au moins 25% des communes membres de l'EPCI concerné représentant 20% de la population.

CONSIDERANT la délibération de principe adoptée par le Conseil Communautaire de la CCAM à l'occasion de sa séance du 18 décembre 2018 et sollicitant un report du transfert au niveau communautaire des compétences «Eau», «Assainissement» et «Eaux pluviales urbaines» à une date ultérieure à celle du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis unanime des Maires du territoire ou de leurs représentants exprimé à l'occasion de leur rencontre du 16 octobre 2018 confirmant leur volonté de différer au-delà du 1er janvier 2020 la prise des compétences précitées par la CCAM ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le report du transfert automatique à la CCAM de la compétence « Alimentation en eau potable » à une date ultérieure à celle du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report du transfert automatique à la CCAM de la compétence « Assainissement » à une date ultérieure à celle du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report du transfert automatique à la CCAM de la compétence « Eaux pluviales urbaines » à une date ultérieure à celle du 1^{er} janvier 2020 ;
- **PREND ACTE** qu'en toutes hypothèses, le transfert des compétences précitées à la CCAM interviendra, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire part des positions ainsi exprimées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

4b) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application des dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Eu égard à ce transfert de compétences et en application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), la CCAM a réuni, le 15 novembre 2018, sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour :

- D'une part, identifier les charges et produits éventuels associés à cette compétence au niveau des différentes Communes membres au cours des exercices budgétaires précédant sa communautarisation ;
- D'autre part, proposer aux élus du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux du territoire l'option préconisée par la CLECT quant à l'évolution des montants des Attributions de

Compensation (AC) instituées entre l'EPCI et ses Communes membres pour tenir compte de cette prise de compétence à l'échelon communautaire.

Pour rappel, la finalité des AC est d'assurer à la CCAM ou aux Communes membres, la neutralité financière de tout transfert de compétences.

Par le biais des AC, les Communes membres transfèrent à l'EPCI les moyens financiers nécessaires à l'exercice des prérogatives communautarisées, à due proportion des montants qu'elles y consacraient antérieurement, sur une moyenne généralement calculée sur trois années.

Une fois cette « photographie » financière fixée et intégrée aux AC de chaque Commune membre, ce montant est généralement fixe et invariant et perdure aussi longtemps que la compétence à laquelle elle est rattachée reste communautaire, indépendamment de l'évolution ultérieure des charges et produits associés que supportera alors intégralement l'EPCI sans possibilité de « refinancement » auprès de ses membres.

Dans la mesure où le présent rapport de la CLECT de la CCAM est afférent à une prise de compétence nouvelle par l'EPCI, il présente :

- D'une part, un caractère obligatoire, indépendamment des propositions d'évolution des AC qu'il pourrait contenir ;
- D'autre part, la nécessité d'être soumis à l'examen et à délibérations de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres pour être adopté, le cas échéant, aux conditions de majorité suivantes :
 - o Soit 2/3 des Communes représentant au moins 50 % de la population de l'EPCI ;
 - o Soit 50 % des Communes représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI.

Par courrier du 14 janvier 2019, Monsieur le Président de la CCAM a officiellement notifié à la Commune :

- D'une part, le rapport de la CLECT réunie le 15 novembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI ;
- D'autre part, la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2018 qui approuve le rapport précité ainsi que les préconisations qu'il contient en termes d'évolution des montants des AC.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer – par délibération et dans un délai de trois mois à compter de leur notification par la CCAM – tant sur le rapport de la CLECT que sur les propositions d'évolution des AC qu'il contient et qui ont été approuvées par le Conseil Communautaire.

Il est précisé qu'en l'absence de délibération constatée à l'expiration du délai précité de trois mois, cette situation vaudra acceptation tacite par la Commune de l'ensemble des éléments qui lui ont été notifiés par la CCAM.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de la CLECT de la CCAM établi suite à sa réunion du 15 novembre 2018 et portant sur l'identification des charges et produits associés à la compétence GEMAPI, d'une part, et à leurs modalités de prise en compte au niveau des Attributions de Compensation (AC), d'autre part ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CCAM par laquelle ce dernier reprend l'intégralité des préconisations adoptées par la CLECT et approuve dès lors le principe une modification du montant des AC des Communes membres au titre de la compétence GEMAPI telle que préconisée par la CLECT, à savoir :

- Uniquement pour les Communes antérieurement membres du Syndicat Intercommunal de la Canner ;
- Pour une période transitoire et limitée de deux ans, soit sur les millésimes d'AC relatifs aux exercices budgétaires 2019 et 2020.

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport établi par la CLECT de la CCAM relatif au transfert au niveau communautaire de la compétence GEMAPI ;
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT précité ainsi que les préconisations adoptées par cette instance à une large majorité en matière d'évolution des AC des Communes membres suite à la communautarisation de la compétence GEMAPI ;
- **VALIDE** en conséquence le tableau d'évolution pluriannuelle des AC des Communes membres de la CCAM jusqu'en 2021 ainsi que les montants révisés qui y figurent pour les années 2019, 2020 et 2021, tel qu'ils résultent de la prise en compte de ces préconisations ;
- **RETIENT** ainsi que seules quelques Communes membres de la CCAM verront leurs AC impactées et pour une durée de surcroît limitée à deux ans, soit sur les seuls exercices budgétaires 2019 et 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

<p>5a) MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</p>
--

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématÉrialisé) permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Sous-préfecture et la Commune.

Ainsi, les délibérations, pièces des marchés et actes budgétaires, seront transmis à la Sous-préfecture par voie dématérialisée permettant un retour d'accusé réception du contrôle de légalité en quelques minutes, contre une à deux semaines actuellement.

Ce dispositif nécessite un investissement car il s'agit d'un module complémentaire du logiciel JVS (comptabilité, finances, gestion du personnel...) et nécessite également la création de certificats électroniques pour garantir et authentifier les signatures.

Ce dispositif sera utilisé pour la Commune et le CCAS soit 2 entités.

IXCHANGE - COUTS		
Désignation	Nature budgétaire	Montant
IXCHANGE 2 – Mise en œuvre personnalisée	Investissement	288,00 € TTC
IXCHANGE 2 – Modules de dématérialisation	Fonctionnement	432,00 € TTC (par année)
Certificats électroniques – Production et installation	Fonctionnement	708,00 € TTC (pour 3 ans)
Option Sérénité pour certificats électroniques (changements possibles pendant les 3 ans)	Fonctionnement	84,00 € TTC (pour 3 ans)

Soit au total un investissement de 288,00 € TTC et un coût annuel de fonctionnement de 696,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec Monsieur le Sous-préfet de Thionville, la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- **DECIDE** de choisir le dispositif IXCHANGE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure un contrat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'opérateur de transmission JVS MAIRISTEM.

6a) MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF DU TGV-EST (METZ-PARIS)

Plusieurs élus mosellans ont décidé d'interpeller la Ministre des Transports et le Président de la SNCF sur le nouveau cadencement et les changements intervenus concernant la liaison TGV-Est entre Metz et Paris.

La motion proposée est la suivante :

« Le 9 décembre dernier, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (Département, Région...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression des trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low cost qui sont presque constamment surbookés.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

Le train de 8h56, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment bondé, ou à se rendre à Nancy.

Le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train. Quel progrès !

Dans le sens Paris vers Metz :

Le train de 8h40 est transformé en OUIGO.

Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10.

En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent saturé et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ.

Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h00 :

*Le train direct de 18h40 est maintenu, souvent bondé **MAIS** celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13.*

Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz !

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter le billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train...

Quand nous savons que près de 30% des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prenne des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre, les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6 à 9 heures, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Aussi, le Conseil Municipal de BOUSSE (Moselle), réuni le 13 février 2019, exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne Metz-Paris.

*Nous attendons de la SNCF qu'elle remette en place le train de 8h56 (Metz-Paris) et de 16h40 et 19h40 (Paris-Metz). Nous attendons qu'elle propose **aux associations d'usagers et aux élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.** »*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ADOpte** la motion ci-dessus.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée du rétablissement de la ligne à compter du 1^{er} avril prochain.

Séance levée à 20h50.